

Reglement et modalité STAM Street Fishing

<u>1 Les inscriptions</u>	
<u>1.1 Validation des inscriptions</u>	
<u>1.2 Coût d'une inscription</u>	
<u>1.3 Les cartes de pêche</u>	
<u>1.4 Point de ralliement/Parking</u>	
<u>2 Les conditions</u>	
<u>2.1 Point matériel/comportement à adopter</u>	
<u>2.2 Blessures/Accidents</u>	
<u>2.3 Utilisation de l'application « FishAndYou »</u>	
<u>2.4 Les espèces comptabilisées</u>	
<u>2.4.1 Longueur des captures</u>	
<u>2.5 Le système de classement</u>	
<u>2.5.1 Les équipes</u>	
<u>2.5.2 Les égalités</u>	
<u>2.5.3 Droits d'images</u>	
<u>3 Localisation des différents parcours</u> :	

Règlement :

Le concours « STAM Street Fishing » à l'américaine (équipe de 2) (ouvert au mineur pêchant avec un binôme majeur, une décharge sera à signer au début de la manifestation par le majeur) se déroulera le 30/05/2026 sur deux manche, une le matin de 8 heures à 11h30 et une l'après-midi 13h30 à 17h00. Il relève de la pêche au lancer, du bord, avec des leurres artificiels.

Les participants doivent être munis de leur carte de pêche valide pour l'année en cours. (Un contrôle des cartes des participants sera effectué de 7h20 à 7h40).

Les limites de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors d'un briefing le jour de l'épreuve. Elles ne seront pas matérialisées sur le terrain. Les organisateurs indiqueront clairement et signaleront (si nécessaire) les zones spéciales à l'intérieur du secteur de pêche, qui seront sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit ainsi que celles présentant des risques : les lignes haute tension, il est strictement interdit de pêcher dans les écluses , etc...

Les organisateurs peuvent annuler ou interrompre la manifestation si la sécurité des participants ne peut être assurée (conditions météorologiques). Le temps de pêche ne sera pas reporté. Les concurrents devront respecter les autres compétiteurs, se plier au règlement ainsi qu'aux injonctions des commissaires, et respecter l'intégrité de la faune et de la flore (et pas uniquement des poissons !). Les organisateurs se réservent le droit de sanctionner tous participants. Les compétiteurs ne doivent pas être dérangés lors de la compétition.

1 Les inscriptions

Les inscriptions sont obligatoires et devront s'effectuer directement sur l'application "Fish And You". L'application est téléchargeable sur IOS et ANDROID. (Attention : écrire "FishAndYou" tout attaché).

En cas de problèmes lors de l'inscription ou l'utilisation de l'application, vous pouvez nous contacter :

Florian Jabouille : tel : 06.95.28.11.82 email : uaplsaintamandois@gmail.com

Florent Laborde : tel : 06.78.34.80.94 email : uaplsaintamandois@gmail.com

Voici le QR code qui vous permet d'accéder à l'application :



1.1 Validation des inscriptions

Les inscriptions seront considérées comme validées à la réception du paiement demandé lors de l'inscription sur l'application Fish and You. La date limite des inscriptions est fixée au :

15/05/26

A partir de cette date et pour des soucis d'organisation, **tout désistement ne pourra être remboursé.**

1.2 Coût d'une inscription

Le montant d'une inscription est fixé à 30 euros par pêcheur. (Le montant de l'inscription inclus un sandwich et une barquette de frite par participant)

1.3 Les cartes de pêche

Les concurrents devront être en possession d'une carte de pêche de l'année en cours, Majeure, Interfédérale, Découverte Femme, Mineure, Hebdomadaire ou Journalière. (La carte de pêche est obligatoire sur l'intégralité de nos rencontres)

1.4 Point de ralliement/Parking

Le point de rdv sera fixé sur le parking de la halle SAMEXPO (zone verte voir plan ci-dessous). Ainsi les compétiteurs pourront garer leurs véhicules et nous nous y retrouverons pour la pause du midi et la remise des résultats en fin de journée.



Coordonnées GPS : 46.718928 N, 2.499029 E

2 Les conditions

2.1 Point matériel/comportement à adopter

La compétition se déroulera exclusivement au lancer aux leurres, dans toutes ses variantes. Leurres artificiels uniquement **avec 2 hameçons maximum**.

L'utilisation d'attractants, arômes, huiles, est autorisée uniquement pour imprégner les leurres.

Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégnés sur autre chose que le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.

L'utilisation d'une épuisette avec un manche est fortement conseillée pour sortir le poisson de l'eau. Il est interdit d'utiliser des épuisettes à mailles métalliques, les fish-grip ou pinces à poissons sont autoriser

En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra se servir que d'une seule canne et d'un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent transporter plusieurs cannes durant l'épreuve.

Lors de la capture d'un poisson par un concurrent, dès sa sortie de l'eau, il devra effectuer la mesure du poisson à l'aide de la toise officielle fournie pour l'évènement ainsi qu'un badge distinctif à ajouter pour la photo. (Toise et badge prêter le jour l'évènement) Le concurrent inscrira ensuite la prise sur l'application Fish And You.

Ne seront considérés valides que les poissons capturés par la gueule et repartis vivants en bonnes conditions après la remise à l'eau.

Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, pour préserver l'intégrité physique de leurs prises. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.

La pêche avant le début de la manche est strictement interdite. **Les organisateurs se réservent le droit de sanctionner tous compétiteurs qui seraient en retard au point de rendez-vous final de la compétition. La compétition se terminant à 16h30 si un compétiteur arrive après 17h00 au point de rendez-vous il se verra pénalisé.**

La pêche depuis une embarcation est interdite.

Chaque équipe devra obligatoirement être en possession d'un téléphone portable équipé de l'application Fish and You.

L'utilisation de tous moyens de transports tels que les véhicules motorisés, les vélos ou encore les trottinettes par exemple est interdite sur les berges du canal et du lac.

Si le poisson est ferré pendant le temps de pêche d'une manche mais que le combat dépasse l'heure de fin de manche, le pêcheur disposera de 5 minutes au-delà de celui-ci pour sortir le poisson de l'eau.

Les commissaires assureront la bonne mise en œuvre de cette compétition. Tout débordement frauduleux ou toute tentative visant à gagner du temps ou des points, sera sanctionné.

Les pêcheurs disposent de 30 minutes, à partir de la fin de la rencontre, pour formuler les réclamations. La décision des commissaires est motivée, définitive et non contestable. Ils auront statué sur les réclamations avant la proclamation des résultats. Les compétiteurs seront informés des litiges et des sanctions éventuelles à l'énoncé des classements de fin de manche.

2.2 Blessures/Accidents

Ni la ville de SAINT AMAND MONTROND, ni l'AAPPMA l'Union Amicale des pêcheurs à la Ligne Saint Amandois ne serait être tenue responsable en cas d'incident et d'accident. Mais assurera une prise en charge rapide pour d'éventuels premiers soins et contactera les secours en cas de besoin.

En cas de non restitution du matériel fourni en début de manche, Une exclusion du Classement pourra être décidé.

2.3 Utilisation de l'application « FishAndYou »

Lors de la capture d'un poisson, la validation des prises se fera grâce à une procédure d'autocontrôle des pêcheurs directement sur l'application Fish and You. Pour se faire, la détention d'un smartphone équipé de l'application FishAndYou sera obligatoire. Une photo générale de la prise avec la toise fournie sera effectuée (vue d'ensemble du poisson). **Si les photos sont floues, mal cadrées ou de mauvaise qualité, la prise ne sera pas comptabilisée.**

Sur chaque photo, votre badge devra apparaître de façon claire nette et évidente sur la règle avec votre prise, car le cas échéant pourrai annuler votre prise. Les photos seront directement prises par les compétiteurs depuis l'application Fish and You.

2.4 Les espèces comptabilisées

- Brochet
- Sandre
- Perche
- Silure
- Chevesne
- Black bass

2.4.1 Longueur des captures

C'est la longueur totale en millimètres qui est retenue. La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée posée en contact sur la butée plastique de la toise à l'extrémité de la nageoire caudale, avec la nageoire allongée dans l'axe du corps.

2.5 Le système de classement

Les participants se classent selon la longueur totale obtenue. Les prises seront comptabilisées, à raison de 1 point par millimètre quel que soit la longueur des poissons capturés.

Ex : Pour un silure de 80 cm capturé, le concurrent marquera 800 points.

Les points seront comptabilisés sous la forme d'un quota général (toutes espèces confondues) de 6 poissons. C'est-à-dire que seules les 6 plus grosses prises de chaque concurrent compteront pour le classement final.

Les poissons ne sont pas soumis à une taille minimale (maille). Ainsi, tout poisson capturé parmi les espèces comptabilisées, quel que soit sa longueur, sera compté pour les résultats.

Ex : une perche de 9 cm comptera 90 points.

2.5.1 Les équipes

Les équipes seront scindées en 2 groupes, une partie sera sur un secteur pour la première manche du matin pendant que la deuxième partie sera sur l'autre secteur. Et l'inverse sera programmé pour la manche de l'après-midi.

2.5.2 Les égalités

En cas d'égalité, le plus grand nombre de poissons pêchés tranchera sur le résultat. En cas d'un double égalité, le participant ayant pêché le poisson le plus long sera déclaré victorieux.

2.5.3 Droits d'images

L'organisateur est titulaire des droits d'images et des vidéos prises par ses soins durant la période de la rencontre (de l'accueil à la remise des prix). En participant aux rencontres, les concurrents acceptent sans condition, l'utilisation des droits d'images et des vidéos, sur l'ensemble des supports de communication de l'AAPPMA L'Union Amicale Des Pêcheurs à la Saint Amandois.

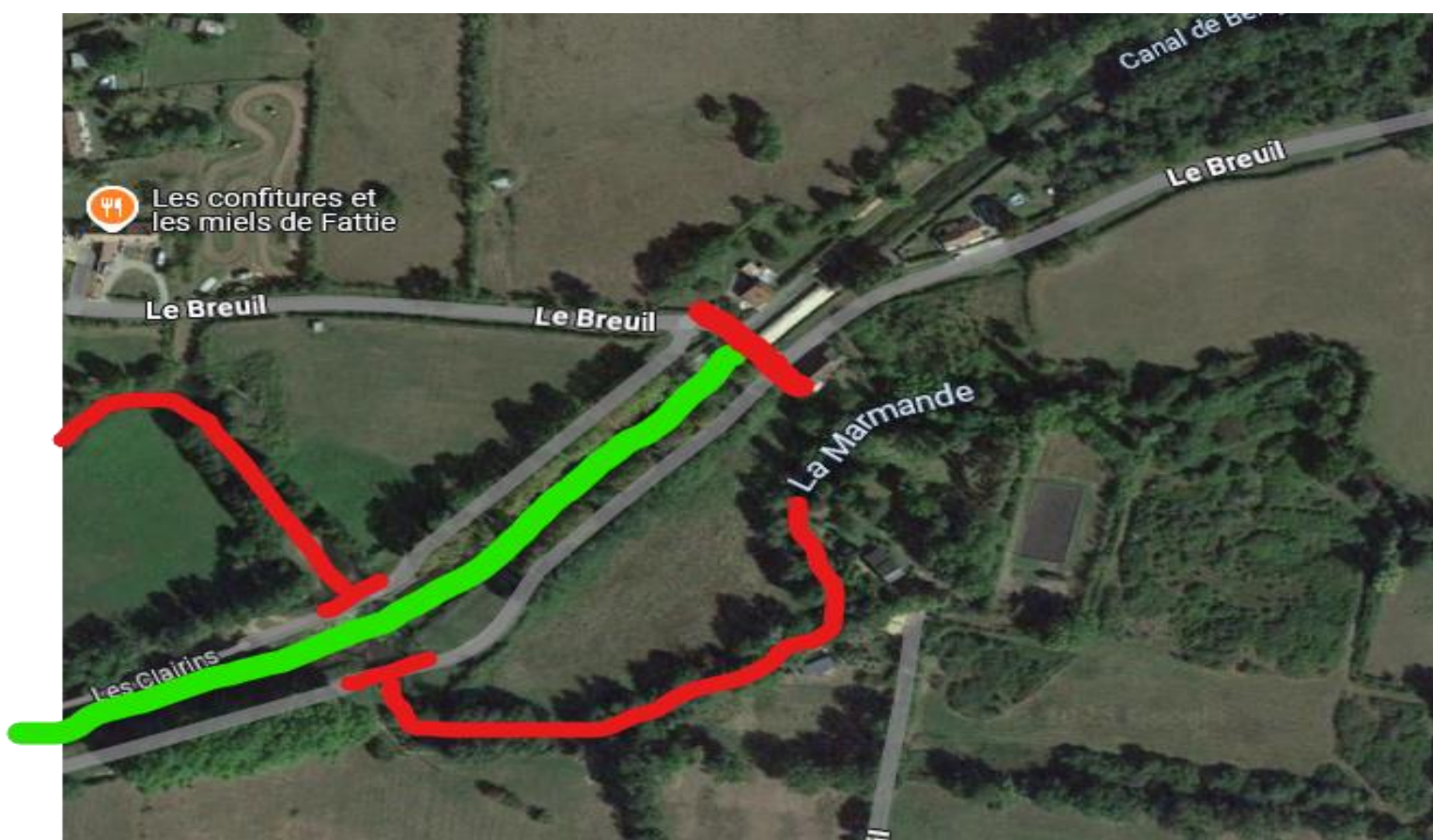
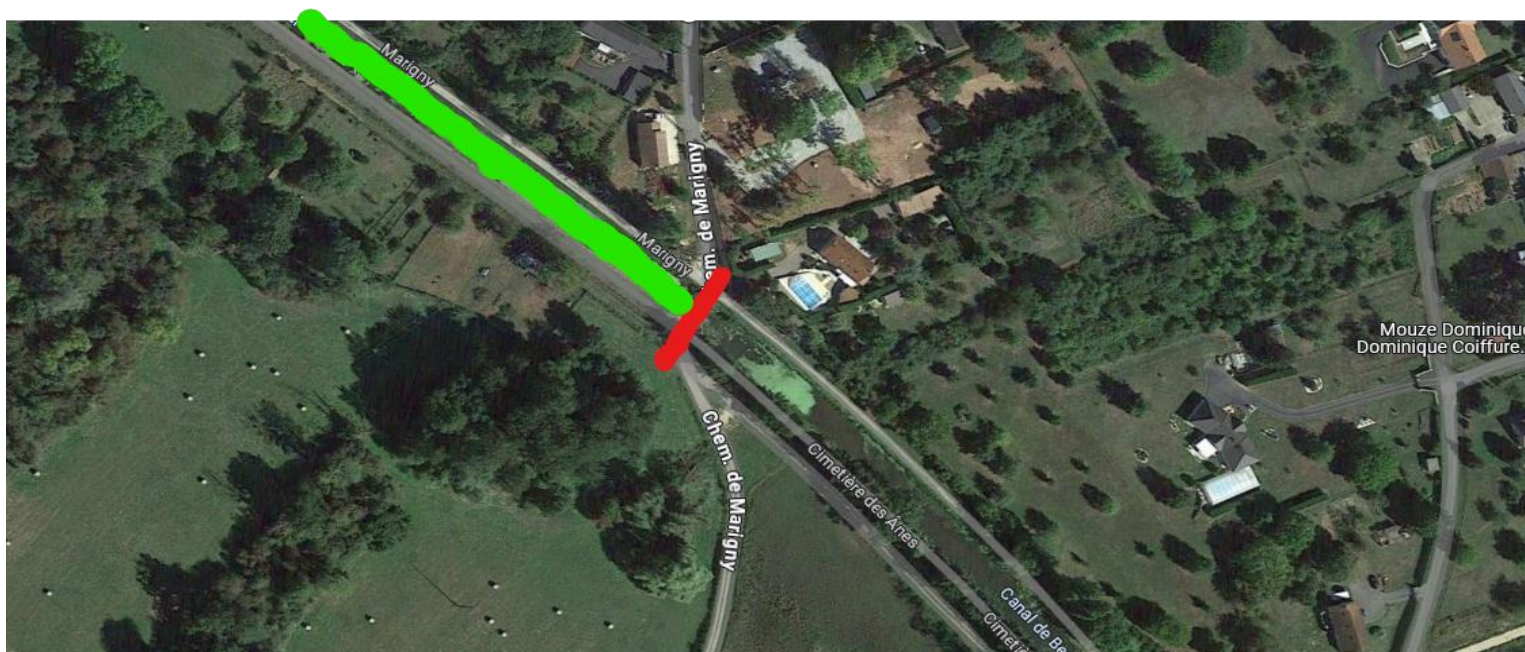
3- Localisation des deux parcours :

La compétition aura lieu sur les parcours de l'AAPPMA L'Union Amicale Des Pêcheurs à la Saint Amandois.

- le canal du Berry sur les deux berges : de l'écluse du breuil jusqu'au pont levis chemin de Marigny. (6,5 KM)
- Le lac de virlay : sur sa totalité. (3,5 KM)



Zone de pêche autorisée sur la totalité du canal



Limite fin de zone de pêche canal coté chemin de Marigny (pont levis)



Limite fin de zone de pêche canal coté le Breuil (écluse)

Zone de pêche autorisée sur la totalité du lac de Virlay